

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Ministre de l'É.N.
Le ~~Sous~~-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

La Reole
Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque *et notamment les art 7 et 8*

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du *28 Juillet 1934*

Vu l'^{adhésion} engagement en date du *22 Décembre 1934* donnée par le *Conseil Municipal de la Reole*

du l'adhésion en date du *24 Janvier 1935* donnée par *M. Raymond Marcel Grillon*

Arrête
Arbitraire

L'ensemble formé, à la Reole (Gers) par la Promenade des Tilleuls, le Jardin Public (appartenant à la commune) et la terrasse contiguë au Jardin Public figurant au plan cadastral sous le n° *997* (^{propriété de} ~~appartenant à~~ *H. Grillon*) est classé parmi les M.N. et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

19-6-34

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine, au Maire de la Ville et à M. Grillon, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

28 JUN 1938

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Fiche 2 : LA REOLE (SCL0000560 - SIN000172)

